

Le lundi 19 juillet 2004 – le dix neuf juillet deux mil quatre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Annie Paule VAUDE, excusée, suppléée par Monsieur Camille BŒUF,  
Monsieur Laurent MARECHEAU, absent, excusé,  
Monsieur Jérôme GILLE, absent, excusé,  
Madame Agnès BACHELART, excusée, suppléée par Monsieur Christophe CHEMIN,  
Madame Camille PANNET, excusée, suppléée par Monsieur Eloi VERDELET,  
Monsieur Gérard PARGNY, absent,  
Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE, absent,  
Monsieur Max BOIRAME, absent, excusé,  
Monsieur Patrice MOUSEL, absent, excusé,  
Madame Nathalie BOUET, excusée, suppléée par Monsieur Jacky FAUCHEUX,  
Monsieur Jean-Michel LIESCH, excusé et qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DORUCH,

Monsieur Thierry LEROUX a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

-----  
**N° 82**  
**Construction d'un groupe scolaire élémentaire**  
**et d'un CLSH à Bazancourt**  
**Résultats de l'Appel d'offres.**  
**(23 pour)**

Monsieur le Président présente le classement des offres des entreprises établi le 8 juillet 2004 par la commission d'appel d'offres dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire et d'un CLSH à Bazancourt.

Le coût prévisionnel des travaux établi à l'Avant Projet Détaillé était de 1.407.710,00 € HT.  
Compte tenu de la tolérance études et de l'actualisation entre la date de passation du marché de maîtrise d'œuvre et celle de l'appel d'offres, le montant admissible maximum pour l'ensemble des lots, calculé par la société Assistance Construction Publique, est de 1 464 582,21 € HT.

Les entreprises ont été classées selon les critères de jugement des offres à savoir :

1. Valeur technique des prestations ;
2. Respect du planning ;
3. Le prix des prestations ;

Les lots 1 « Démolition – désamiantage » et 6 – « Revêtements de façades » pourront être relancés sous la procédure de l'appel d'offres dès Septembre 2004. Ces lots, non bloquants pour le démarrage du chantier ont été déclarés infructueux faute d'offres correctes.

Pour les lots fructueux, la somme des offres des entreprises classées premières s'établit à 1 252 674,50€ HT, ce qui laisse un reliquat de 211 907,71€ HT pour relancer les deux lots estimés par la maîtrise d'œuvre à un total de 61 081,88€ HT.

Les offres s'établissent comme suit (voir tableau annexé à la délibération)

Monsieur le Président :

- propose de retenir ces entreprises et demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer et de notifier les marchés,
- demande l'autorisation de relancer les deux lots déclarés infructueux sous la forme d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

## **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et à les notifier aux entreprises citées dans le document annexé,
- autorise Monsieur le Président à relancer un appel d'offres pour les deux lots infructueux.

-----  
N° 83

### **Charte du Pays Rémois (20 pour – 3 abstentions)**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire et notamment son titre II,

Vu la loi, « LOADDT », n° 99-533 du 25 juin 1999 et notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 3 septembre 2002 et portant délimitation du périmètre du pays rémois,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la délibération n°2004/13 prise par le comité syndical du S.I.E.P.R.U.R. en date du 5 juin 2004, Monsieur le Président précise qu'il a reçu une demande du S.I.E.P.R.U.R. pour que le Conseil Communautaire se prononce sur les dispositions de la Charte du Pays Rémois avant le 14 septembre 2004 et propose qu'à l'occasion de cette réunion, l'assemblée délibérante, compétente en la matière car prévu par les statuts, délibère sur cette question.

Il rappelle la méthodologie qui a été retenue pour l'élaboration de cette Charte : les différentes réunions, les thèmes abordés, la participation des élus..., puis il donne connaissance des dispositions de la charte du pays rémois et du périmètre du pays rémois, en soulignant les quatre orientations du projet :

- Le pays porteur de développement économique
- Le pays porteur de développement solidaire
- Le pays garant de la préservation de l'environnement
- Le pays garant d'un développement efficace et équilibré.

A la question posée par Monsieur James COQUART concernant les volumes d'eau importants prélevés dans la nappe de la Suippe sur le secteur d'Auménancourt, il est précisé que grâce à cette Charte, un schéma général d'alimentation en eau potable pour Reims peut être envisagé avec des mesures de protection plus fortes des champs captants : diversification et recherche d'autres sites de captage, réduction des quantités prélevées....

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** d'approuver la Charte du Pays Rémois telle que présentée et le périmètre du Pays Rémois.

-----  
**N° 84**  
**Question diverse**

Monsieur Jean-François DORKEL évoque les problèmes d'accueil que pourraient rencontrer les enfants qui fréquentent la cantine à Warmeriville à compter de la rentrée de septembre 2004.

Il lui est répondu que lors de la réunion associant des responsables de l'association de gestion du Centre de loisirs de Warmeriville, des conseillers municipaux de Warmeriville et de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 30 juin 2004, cette question a été abordée et que différentes solutions ont été proposées.

Après avoir rappelé la complexité de la situation liée aux limites de compétences de chacun, Monsieur Thierry SARAZIN confirme que les enfants devraient être accueillis à la date prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 le lundi 19 juillet 2004.